

QUESTION ÉCRITE E-3777/00  
posée par Marie-Noëlle Lienemann (PSE)  
à la Commission

Objet: Tremblante du mouton

La Commission peut-elle indiquer ce qu'elle fait pour contrôler la maladie de la tremblante du mouton?

Quels sont les mesures concrètes que la Commission a mises en place afin d'étudier la transmission de l'ESB aux ovins?

De même, quels sont les résultats disponibles actuellement sur les risques de transmission de l'ESB d'un ovin à un autre par transfusion sanguine et que compte prendre comme mesures la Commission à cet égard?